

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
COMMISSION DES ÉTUDES

Procès-verbal de la 985^e séance tenue le mardi 5 avril 2005,
à 14 heures, à la salle M-425 du Pavillon Roger-Gaudry

PRÉSENTS : La vice-rectrice à l'enseignement de premier cycle et à la formation continue, Mme Maryse Rinfret-Raynor; le doyen de la Faculté des études supérieures, M. Louis Maheu, les doyens, Mme Anne-Marie Boisvert, M. Jean-Marc Boudrias, M. Michel D. Laurier; des membres nommés par l'Assemblée universitaire, Mme Louise Dagenais, M. André Ferron, M. Luc Giroux; des membres nommés par le Conseil de l'Université, Mme Denise Angers, Mme Louise Béliveau, M. Fernand A. Roberge, Mme Sylvie Normandeau; des étudiants, M. Normand Bélisle, M. Olivier Sylvestre; un chargé de cours, M. Najib Lairini; des observateurs, M. Fernand Boucher, Mme Louise Hélène Richard.

INVITÉ : En l'absence de Mme Irène Cinq-Mars, doyenne de la Faculté de l'aménagement, M. Giovanni De Paoli, vice-doyen à la Faculté de l'aménagement

ABSENTS : Le recteur, M. Robert Lacroix, le vice-recteur exécutif, M. Michel Trahan, le vice-recteur à la recherche, M. Alain Caillé, le vice-recteur à la planification et aux relations internationales, M. François Duchesneau, la vice-rectrice aux ressources humaines, Mme Gisèle Painchaud, le vice-recteur aux affaires publiques et au développement, M. Guy Berthiaume; les doyens, M. Jean-Marc Charron, Mme Irène Cinq-Mars, Mme Céline Goulet; M. Joseph Hubert, M. Claude Lamarche, M. Réjean Poirier; M. Jean Rouleau, M. Raymond S. Roy, M. Jacques Turgeon; le représentant du directeur de l'École HEC-Montréal, M. Daniel Racette; le représentant du directeur de l'École Polytechnique, M. Pierre G. Lafleur; un membre nommé par l'Assemblée universitaire, Mme Manon Théorêt; des membres nommés par le Conseil de l'Université, M. Jean-Pierre Côté, M. Laurent Descarries, M. Jacques Gresset, M. Sang Nguyen; des observateurs, M. Pierre Jalbert, M. Raymond Lalonde, M. Pierre Simonet; le secrétaire général, M. Michel Lespérance.

PRÉSIDENTE : Mme Maryse Rinfret-Raynor

SECRÉTAIRE : M. Michel Lespérance

CHARGÉE DE COMITÉ : Mme Danielle Salvail

JOURNALISTE FORUM : M. Mathieu-Robert Sauvé

Mme Maryse Rinfret-Raynor signale la démission de Mme Yenny Vega Cardenas (membre étudiante).

CE-985-1

ORDRE DU JOUR

CE-985-1

Le projet inscrit au point 6 de l'ordre du jour acheminé, sur la modification du Règlement disciplinaire sur le plagiat et la fraude concernant les étudiants, est retiré, les consultations n'ayant pas été complétées; la Commission sera consultée prochainement. La numérotation des points de l'ordre du jour est décalée en conséquence. En regard d'une demande de M. Olivier Sylvestre de reporter l'étude du projet inscrit au point 7.4, et après discussion, il est convenu de maintenir la présentation de ce projet, mais d'en reporter l'adoption à la prochaine séance. L'ordre du jour adopté se lit :

1. Ordre du jour
2. Adoption de procès-verbaux
 - 982^e séance tenue le 15 février 2005
 - 983^e séance extraordinaire tenue le 17 mars 2005
 - 984^e séance extraordinaire tenue le 22 mars 2005
3. Affaires découlant de ces procès-verbaux
4. Information et questions
5. Mesures académiques en lien avec la grève étudiante
6. Rapports du Conseil de la Faculté des études supérieures
 - 6.1 Faculté de théologie et de sciences des religions
 - Modifications au règlement pédagogique, à la structure et au répertoire de cours du programme de L.Th. (théologie)
 - 6.2 Faculté de théologie et de sciences des religions
 - Modifications au règlement pédagogique, à la structure et au répertoire de cours du programme de D.Th. (théologie)

- 6.3 Faculté des études supérieures
Création de trois séminaires pluridisciplinaires :
 - PLU 6054 — *Communication scientifique écrite I*
 - PLU 6055 — *Communication scientifique orale I*
 - PLU 6056 — *Travail en équipe*
- 6.4 Faculté des études supérieures
Règlement pédagogique de la Faculté des études supérieures
 - Modifications à l'article 72
 - Fiches interprétatives
- 7. Affaires diverses
- 8. Prochaine séance
- 9 Clôture de la séance

CE-985-2

ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

CE-985-2

Les membres ont reçu par courriel le projet de procès-verbal de la 984^e séance extraordinaire tenue le 22 mars 2005; son adoption est reportée à la prochaine séance.

La Commission procède à l'adoption des procès-verbaux de la 982^e et de la 983^e séances. Les modifications suivantes sont apportées au procès-verbal de la 983^e séance : à la page 2, au dernier paragraphe, à la 9^e ligne, retirer «et de Service social»; à la page 3, au cinquième paragraphe, la troisième phrase se lira :«Les étudiants du programme de B.Ed., enseignement de l'éducation physique et santé ne sont pas en grève, car ils font partie d'une association conjointe avec les étudiants du programme de Baccalauréat en kinésiologie (Association des étudiants en éducation physique et en kinésiologie).»; à la page 6, après le septième paragraphe, ajouter un paragraphe sur une intervention de M. Pierre-Alain Benoît indiquant que la direction de l'Université devrait exercer davantage de pressions auprès du gouvernement dans le cadre du conflit en cours. Des corrections techniques ayant été transmises au secrétaire général seront également intégrées.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études adopte, tel que présenté, le procès-verbal de la 982^e séance tenue le 15 février 2005, et adopte, tel que modifié, le procès-verbal de la 983^e séance extraordinaire tenue le 17 mars 2005.

CE-985-3

AFFAIRES DÉCOULANT DE CES PROCÈS-VERBAUX

CE-985-3

La liste des affaires découlant des 982^e, 983^e et 984^e séances a été acheminée aux membres; Mme Maryse Rinfret-Raynor en donne lecture.

Les questions relatives aux mesures académiques en lien avec la grève étudiante sont traitées aux points 4.1 et 5.

CE-985-4

INFORMATION ET QUESTIONS

CE-985-4

CE-985-4.1

Mesures académiques en lien avec la grève étudiante

CE-985-4.1

Mme Maryse Rinfret-Raynor présente la situation relative à la grève étudiante. Au cours des derniers jours, la grande majorité des associations étudiantes a voté en faveur de l'arrêt de la grève. Un certain nombre d'associations a voté en faveur de la poursuite de la grève; c'est le cas des étudiants de certains départements de la Faculté des arts et des sciences, et des étudiants de la Faculté de musique; ces derniers tiendront un autre vote ce jeudi. Il conviendra de suivre l'évolution de la situation dans les unités qui connaissent une situation de grève, en lien avec les associations concernées, d'autant que le prolongement de la durée de la grève dans ces unités aura des conséquences sur la teneur des mesures de rattrapage.

Mme Sylvie Normandeau apporte des précisions sur la situation des unités de la FAS dans lesquelles la grève se poursuit. Elle mentionne que cinq unités étant dans une situation de grève depuis le 21 février, et que les décisions prises dans le cadre de la Commission des études ont indiqué la date du 30 avril pour la fin du trimestre, il paraîtra difficile, selon les directeurs de ces départements, de réaliser les mesures de rattrapage prévues dans le cadre de ce délai; il a donc été envisagé de reporter la date de la fin du trimestre au 5 mai pour ces unités, afin de leur permettre de mettre en place des mesures mieux adaptées à leur situation particulière. Les unités dans lesquelles la grève n'a plus cours ont commencé à transmettre leurs plans de rattrapage, et prévoient terminer le trimestre le 26 avril ou le 30 avril, selon les cas.

Mme Normandeau signale d'autres préoccupations. Elle mentionne que les directeurs de départements ont souhaité disposer d'éléments d'information sur les dispositions salariales qui seraient entendues avec les chargés de cours dans le cas de la prolongation de leur engagement, considérant que la plupart des contrats d'engagement prendront fin le 30 avril. Par ailleurs, Mme Normandeau indique que le SGPUM a signalé aux directeurs que l'application des mesures de rattrapage ne devra pas dépasser la date du 30 avril, et que les dimanches ne pourront pas être utilisés; Mme Normandeau signale que la tenue de quelques sessions de cours les samedis et les dimanches favoriserait une application efficace des mesures de rattrapage, et que la possibilité d'utiliser ces journées devrait être discutée. Elle souligne par ailleurs la situation des étudiants étrangers qui ont suivi des cours à l'Université dans le cadre de programmes d'échanges; il conviendrait de définir des modalités particulières pour ces cas, considérant que ces étudiants doivent retourner dans leur pays à des dates déterminées et qu'il ne leur est pas possible de modifier. Mme Normandeau s'informe également de l'instance ou du niveau décisionnels desquels relèverait la décision d'annuler certains cours dans le cas où des étudiants reprendraient leurs activités à une date telle que l'application de mesures de rattrapage ne serait plus suffisante. Mme Normandeau porte également à l'attention de la Commission les difficultés particulières rencontrées par des étudiants de programmes bidisciplinaires dont les enseignements relèvent de deux unités, mais dont une seule ne se trouve plus en situation de grève alors que l'autre se trouve dans la situation contraire, impliquant que ces étudiants ne peuvent suivre qu'une partie des cours de leur programme; elle s'enquiert des propositions de solutions qui pourraient être appliquées dans ce cas.

Mme Rinfret-Raynor mentionne que les problématiques liées à la situation des chargés de cours et aux exigences du SGPUM ont été portées à l'attention de la vice-rectrice aux ressources humaines; les propositions de solutions sont examinées en collaboration avec les syndicats concernés, et les solutions qui seront retenues seront définies dans le cadre d'ententes ou de modalités précises.

Sur la situation des étudiants de programmes bidisciplinaires dont une partie des cours ne peut être suivie en raison de la poursuite de la grève dans certaines unités, Mme Rinfret-Raynor constate que ce problème doit être traité dans le cadre de la définition des mesures de rattrapage et selon le champ de responsabilités propre à chacune des unités concernées par le programme. En réponse à une suggestion de M. Louis Maheu, sur possibilité de traiter de façon distincte le cas des étudiants qui terminent leur programme, Mme Normandeau explique que cette modalité a été prise en considération dans les cas où son application était possible.

M. Michel D. Laurier réitère la demande qu'il avait présentée, sur le fait que, dans le cas où le calendrier des cours serait prolongé, les cours relevant de la FAS et qui figurent dans les programmes de B.Ed soient donnés selon l'horaire habituel. Sur les problématiques relevant des conventions collectives des chargés de cours et des professeurs, M. Laurier déplore la situation d'incertitude dans laquelle les facultés se trouvent en regard de l'application efficace des plans de rattrapage mis en place. Il se dit étonné de la réaction du SGPUM, considérant que la teneur du rattrapage rend obligatoire l'utilisation des samedis et des dimanches pour la tenue des activités additionnelles. Mme Rinfret-Raynor explique que dans le cas des chargés de cours, des ententes de collaboration ont été établies, mais les modalités (durée de la prolongation du contrat, etc.) restent à préciser. Par ailleurs, l'avis du SGPUM sur l'utilisation des dimanches n'a été transmis que récemment,

sous la forme d'un mémo, alors que des éléments d'information faisaient état de la possibilité d'une collaboration sur cette question. Cette problématique doit donc être traitée au niveau du vice-rectorat aux ressources humaines; les décisions afférentes seront transmises aux facultés dans les meilleurs délais.

En regard des autres questions signalées par Mme Normandeau, Mme Rinfret-Raynor précise que la situation des étudiants étrangers doit être traitée au niveau de l'unité concernée, et que la possibilité de prolonger la durée du trimestre au-delà de la date du 30 avril devra être traitée à titre exceptionnel et dans le cadre des plans de rattrapage, considérant que cette date a été arrêtée par la Commission des études en regard de la dernière limite estimée par l'ensemble des unités, et que son application s'inscrit dans le cadre d'une délégation de pouvoirs à la vice-rectrice à l'enseignement.

M. Olivier Sylvestre apporte des précisions sur les associations qui ont mis fin à la grève, et sur celles qui ont décidé de la poursuivre au moins jusqu'à ce jeudi, soit les associations des départements d'Anthropologie, de Sociologie, d'Études françaises et de Philosophie, et de l'École de service social (Faculté des arts et des sciences). Il précise que dans l'information transmise aux associations par la FAÉCUM, celle-ci les invitait à tenir des votes sur la décision de poursuivre ou non la grève et sur l'entente intervenue entre le gouvernement et les fédérations étudiantes. M. Sylvestre signale par ailleurs des préoccupations présentées par des étudiants, en ce que le degré de flexibilité requis pour l'application des mesures de rattrapage varie d'une unité à une autre, et entraîne des différences sur l'interprétation des directives transmises aux professeurs et sur la définition de modalités d'accommodement. Sur ces aspects, la FAÉCUM souhaite que l'application des mesures de rattrapage soit effectuée en collaboration avec les associations étudiantes. M. Sylvestre mentionne que la FAÉCUM tiendra un conseil central demain.

Mme Louise Dagenais explique que dans l'ensemble, les étudiants comprennent que l'application des mesures de rattrapage fera en sorte que la qualité de leur formation sera assurée. Par ailleurs, dans certaines disciplines, il se trouve des cours pour lesquels il n'est pas possible de resserrer les enseignements, par exemple dans le cas de l'apprentissage de méthodes d'analyse. Dans la perspective d'une situation de rattrapage, les étudiants devraient admettre certaines conséquences qui ont découlé de la grève.

Mme Rinfret-Raynor rappelle que la décision de la Commission des études a été fondée sur la préoccupation d'assurer la qualité de la formation, et a indiqué que cette préoccupation devait fonder les décisions des facultés en regard de la définition de mesures de rattrapage. Si, de façon générale, il apparaît possible de définir des mesures d'accommodement, il reste des cas où il ne sera pas possible de couvrir toute la matière nécessaire sans l'application de mesures plus resserrées. Il conviendra donc de composer avec ces situations selon la souplesse qu'il sera possible de leur conférer en regard de l'exigence posée de ne pas compromettre la qualité de la formation.

Sur des questions qui avaient été présentées quant à la situation des étudiants recevant des bourses des grands conseils subventionnaires, M. Louis Maheu précise que ces étudiants conservent leur statut de boursiers malgré la situation de grève. Par ailleurs, considérant que dans un contexte de rattrapage, la situation d'un étudiant poursuivant un programme diffère de celle d'un étudiant qui termine son programme, celui-ci ne disposant pas de la même latitude pour rattraper les enseignements, M. Maheu s'interroge sur la possibilité que les unités examinent ces situations au cas par cas, selon les particularités des cheminements de formation.

CE-985-4.2

Résultats des admissions

CE-985-4.2

M. Fernand Boucher présente les résultats relatifs aux processus d'admission. Comparativement aux années précédentes, le traitement des demandes d'admission au trimestre d'automne 2005 a permis de compléter plus tôt la création des dossiers d'admission. Les résultats relatifs aux programmes de premier cycle montrent une diminution du nombre de demandes d'une proportion de 5 %. Les résultats relatifs aux programmes d'études supérieures montrent une augmentation du nombre de demandes d'une proportion de 8 % pour les programmes de deuxième cycle, et de 9 % pour les programmes de troisième cycle. La diminution des demandes d'admission aux

programmes de premier cycle a été observée dans les autres universités. Parmi les causes envisagées figure la diminution du nombre de cégépiens, et la diminution des demandes d'admission provenant des étudiants étrangers. On a également constaté que les finissants provenant du Collège Édouard-Montpetit, dont certains programmes se posent en lien avec l'Université de Sherbrooke, ont présenté un nombre inférieur de demandes d'admission. L'analyse des résultats reste à compléter, de même que le processus de conversion des résultats en EETC.

Mme Maryse Rinfret-Raynor signale que dans le cadre du processus d'admission, il sera important d'être attentif à l'évolution du mouvement de grève dans les cégeps et collèges; dans le cas où la grève se prolongerait durant plusieurs semaines, l'Université pourrait être appelée à évaluer les conséquences de cette situation sur le processus d'admission.

En réponse à des questions de M. Olivier Sylvestre, M. Boucher mentionne que dans le cas où les mesures de rattrapage qui seront appliquées dans les cégeps indiqueraient de prolonger la durée du trimestre jusqu'au mois d'août, des impacts pourraient être observés sur les inscriptions au trimestre d'été. Sur la possibilité que les coupures exercées par le gouvernement dans les montants d'aide financière aux étudiants aient pu avoir des incidences sur le nombre d'admission à des programmes universitaires, M. Boucher indique que l'on n'est pas en mesure d'évaluer ces éléments.

Mme Sylvie Normandeau signale qu'à la Faculté des arts et des sciences, on a observé une augmentation du nombre de demandes d'admission aux programmes d'études supérieures; par ailleurs, on a constaté que dans certains départements, le nombre d'offres d'inscription qui ont été transmises a présenté une diminution comparativement au nombre d'offres qui avaient été effectuées à pareille date l'année précédente. Les unités concernées ont indiqué que ce retard était occasionné par le processus de numérisation des dossiers. Elle s'informe si des mesures d'amélioration ont été envisagées. M. Louis Maheu explique que la Faculté des études supérieures poursuit actuellement des rencontres sectorielles en vue de répertorier les problèmes rencontrés par les unités. Des solutions ont été définies pour chacun des problèmes identifiés, et appliquées. M. Maheu mentionne que les résultats de l'analyse globale du processus de numérisation ont montré que comparativement à l'année dernière à pareille date, le nombre de dossiers traités a augmenté dans une proportion de 5 à 6 % (soit un nombre de 6 300 dossiers, comparativement à 5 800 l'an dernier). Un comité de travail assure le suivi de l'implantation de la numérisation des dossiers.

M. Giovanni de Paoli mentionne qu'un des problèmes rencontrés à la Faculté de l'aménagement était lié au manque d'équipements adéquats pour les techniciens en gestion des dossiers étudiants, et que les problèmes d'ordre ergonomique n'ont pas été considérés. Il souligne l'importance de prévoir la disponibilité des équipements appropriés. Mme Rinfret-Raynor mentionne que le processus de numérisation des dossiers, bien qu'ayant présenté des avantages sur le nombre de dossiers traités, a présenté une complexité plus lourde que celle attendue, et a fait ressortir les besoins en regard des équipements et de l'adaptation des pratiques. Dans ce contexte, il importera de signaler tout problème rencontré à M. Boucher (Registrariat) ou à M. Jean-Maurice Brisson (FES), de manière à ce que ces éléments soient pris en compte par le comité constitué pour évaluer et solutionner les problèmes rencontrés par les unités.

CE-985-5

MESURES ACADÉMIQUES EN LIEN AVEC LA GRÈVE ÉTUDIANTE
- Report de la date limite pour l'abandon des cours

CE-985-5

A-33/985^e/370

Mme Maryse Rinfret-Raynor présente le document mentionné, déposé en séance, sur un projet de résolution relatif à la possibilité de reporter la date limite pour l'abandon des cours au trimestre d'hiver pour les unités qui le souhaiteront. Pour référence, elle explique les modalités qui s'appliquent habituellement dans le cas d'abandon de cours, selon le moment du trimestre où cette modalité est appliquée (abandon d'un cours sans frais et sans mention au bulletin, abandon de cours avec frais et mention ABA sur le bulletin, abandon de cours au-delà d'un délai donné et entraînant la mention d'un échec au bulletin); la mesure proposée aujourd'hui porterait sur la modalité de l'abandon d'un cours avec frais. Les membres étudient la proposition présentée quant à sa formulation, afin de

vérifier s'il y aurait lieu d'indiquer un délai précis. Après discussion, la Commission convient de modifier la proposition de manière à mentionner un délai ne dépassant pas la date du début des évaluations, et de manière à préciser que la modalité proposée peut être appliquée selon qu'une unité souhaite s'en prévaloir, en ce qu'elle ne constitue pas une mesure obligatoire pour l'ensemble des unités.

ATTENDU que la grève étudiante tenue au cours du trimestre d'hiver 2005 a grandement affecté le cheminement académique des étudiants de l'Université,

ATTENDU que le mouvement de grève n'a pas été suivi de façon uniforme dans toutes les unités,

ATTENDU que les étudiants de plusieurs unités n'ont pu participer aux activités régulières d'enseignement pendant plusieurs semaines de ce trimestre,

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études décide de permettre aux facultés qui le souhaitent de reporter la date limite fixée pour un abandon de cours avec frais mais sans échec (article 6 des règlements pédagogiques facultaires) à une date ultérieure à celle qui apparaît aux calendriers facultaires, mais ne dépassant pas la date fixée pour le début des évaluations. La décision d'une faculté de se prévaloir de cette modalité devra être communiquée à la vice-rectrice à l'enseignement de premier cycle et à la formation continue dans le cadre des mesures de rattrapage.

CE-985-6

RAPPORTS DU CONSEIL DE LA FACULTÉ DES ÉTUDES SUPÉRIEURES

M. Fernand A. Roberge présente les projets inscrits aux points 6.1 à 6.4.

CE-985-6.1

Faculté de théologie et de sciences des religions
- Modification au règlement pédagogique, à la structure
et au répertoire de cours du programme de L.Th. (théologie)

CE-985-6.1

A-33/985^e/365 et 365.1 à 366.1

Les projets relatifs à la modification du programme de L.Th (théologie) et à la modification du programme de D.Th. (théologie), inscrit au point suivant, se situent dans le cadre de la réforme des programmes d'études supérieures de la Faculté de théologie et de sciences des religions, présentée à la Commission des études lors de sa 981^e séance tenue le 18 janvier dernier (CE-981-5.6). Dans ce cadre, la Faculté a souhaité mieux harmoniser les programmes canoniques avec les programmes civils de Maîtrise et de Doctorat, afin de faciliter le cheminement de l'étudiant souhaitant compléter l'un ou l'autre des programmes canoniques. Avant d'être portés à l'attention de la Commission des études, les projets de modification des programmes canoniques devaient recevoir l'approbation de l'archevêque de Montréal, l'administration et la ratification de ces programmes relevant ultimement des autorités ecclésiastiques (tel que mentionné à l'annuaire des programmes d'études supérieures); cette approbation a été donnée dans une lettre en date du 28 janvier 2005, annexée au document d'accompagnement (A-33/985^e/365.1 et 366.1). Les problématiques relatives à la différenciation des grades civils et canoniques et à la nécessité de mieux harmoniser les cheminements des étudiants dans ces programmes, ainsi que des scénarios de cheminements, sont explicités aux pages 14 à 17 du document d'accompagnement.

La structure modifiée du programme de Licence en théologie (L.Th.) est présentée au tableau B1 du document de présentation (A-33/985^e/365, page 93). La structure redéfinie comporte 60 crédits; elle veut permettre à l'étudiant inscrit à la fois au grade civil et au grade canonique de recevoir son grade civil (en ayant complété les blocs A, B et C, totalisant 45 crédits), et d'être ainsi admissible au programme de Ph.D civil tout en pouvant poursuivre, s'il le souhaite, les activités de la

licence canonique (blocs D, E et F, totalisant 15 crédits). Les modifications au règlement pédagogique du programme (tableau A) viennent encadrer le cheminement étudiant de manière à ce que toutes les conditions nécessaires de formation aient été respectées en regard de l'admissibilité au programme de Ph.D., s'il y a lieu. Dans le cas où l'étudiant ne souhaitera obtenir que le grade civil de Maîtrise, il devra avoir complété 15 crédits de cours ainsi que les crédits attribués à la rédaction du mémoire.

M. Louis Maheu apporte des précisions sur la démarche d'harmonisation effectuée et sur la particularité des programmes en regard des exigences ecclésiastiques, se reportant au document d'accompagnement, et explique les modalités de cheminement qui viennent encadrer l'étudiant pouvant poursuivre parallèlement le programme civil et le programme canonique.

Mme Denise Angers observe qu'il lui paraît problématique que les autorités ecclésiastiques ne considèrent pas l'harmonisation complète des programmes canoniques et des programmes civils. M. Maheu précise que les grades canoniques ne peuvent être attribués que par le modérateur de l'autorité ecclésiastique, et que ces programmes concernent un nombre très réduit d'étudiants. Les modalités d'harmonisation définies dans le cadre de la modification de ces programmes permettent par ailleurs d'assurer le suivi de leur qualité académique tout en répondant aux exigences ecclésiastiques.

Mme Angers s'informe si des étudiantes sont admissibles aux programmes canoniques; elle précise que cette question apparaît importante en ce qu'une telle exigence indiquerait que l'Université offrirait des programmes pour lesquels l'admissibilité serait interdite aux femmes. La Commission prend note de cette préoccupation; M. Maheu convient de vérifier la situation de l'admissibilité aux programmes canoniques, et de transmettre l'information afférente à la Commission.

Le vote est demandé en regard de l'approbation du projet présenté.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité, quatre abstentions étant inscrites,

la Commission des études approuve la modification au règlement pédagogique, à la structure et au répertoire de cours du programme de L.Th. (théologie), à la Faculté de théologie et de sciences des religions, conformément au document A-33/985^e/365.

CE-985-6.2

Faculté de théologie et de sciences des religions
- Modification au règlement pédagogique, à la structure
et au répertoire de cours du programme de D.Th. (théologie)

CE-985-6.2

A-33/985^e/366 et 365.1 à 366.1

La structure du programme modifié de Doctorat en théologie (tableau B1, page 97 du document de présentation) se distingue par l'augmentation du nombre de crédits attribués à la rédaction de la thèse, passant de 45 à 75 crédits, afin d'arrimer ce programme au programme civil (Ph.D.). Les modifications apportées au règlement pédagogique du programme (tableau A) précisent entre autres les modalités de cheminement en regard de la possibilité donnée à l'étudiant de s'inscrire au programme pour obtenir à la fois le grade civil de Ph.D. et le grade canonique de D.Th., à la condition de remplir les exigences propres aux deux programmes.

Les considérations présentées en regard du programme de L.Th. (théologie) se posent également en regard du programme de D.Th., de même que les avis pris en note par la Commission des études.

Le vote est demandé en regard de l'approbation du projet présenté.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité, quatre abstentions étant inscrites,

la Commission des études approuve les modifications au règlement pédagogique, à la structure et au répertoire de cours du programme de D.Th. (théologie), à la Faculté de théologie et de sciences des religions, conformément au document A-33/985^e/366.

CE-985-6.3

Faculté des études supérieures

CE-985-6.3

Création de trois séminaires : PLU 6054—*Communication scientifique écrite I*; PLU 6055—*Communication scientifique orale I*; PLU 6056—*Travail en équipe*

A-33/985^e/368

La proposition de la création d'une série de cours sur la communication scientifique écrite et orale et sur le travail en équipe se pose en regard de la définition de solutions de formation pour favoriser l'acquisition ou la maîtrise de compétences transversales nécessaires à la réussite aux études supérieures, pour lesquelles on a observé que des étudiants n'avaient pas atteint un niveau suffisant d'acquisition ou de développement. Ces cours et séminaires doivent être suivis hors programme. Les plans de cours respectifs de chacun des séminaires proposés ont été intégrés au document de présentation.

M. Louis Maheu apporte des précisions sur le contexte ayant conduit à l'établissement de cette série de séminaires. Il explique qu'en regard d'une préoccupation grandissante des universités nord-américaines sur les difficultés des diplômés des programmes d'études supérieures à s'intégrer au marché du travail, la FES avait choisi de définir des formations pouvant être suivies hors programme, en vue de consolider l'acquisition de compétences transversales pertinentes. À ce jour, diverses thématiques ont été développées dans ce cadre. Les séminaires proposés aujourd'hui portent sur des contenus liés à la communication en recherche et aux modalités de travail en équipe. Ces formations sont offertes aux étudiants des programmes de maîtrise et de doctorat, ainsi qu'aux stagiaires postdoctoraux. À la suite d'une remarque, M. Maheu mentionne qu'un groupe de travail prépare actuellement un cours sur la communication scientifique dans le contexte des disciplines des sciences humaines et sociales.

Mme Sylvie Normandeau présente des considérations sur les formations présentées. Certaines des activités proposées correspondent à des activités déjà inscrites dans la préparation du projet de mémoire ou de thèse. Bien que l'on puisse estimer utile d'ajouter ces cours aux apprentissages déjà prévus, et considérant que certains des objectifs ou apprentissages correspondent à des composantes de cours de niveau de premier cycle, une question se pose en regard du niveau de formation des contenus proposés, et de l'assurance qu'ils répondent aux exigences d'une formation du niveau des études supérieures. Par ailleurs, le CEFES offrant des formations sur ces thématiques, il conviendra de vérifier si l'on souhaite intégrer celles-ci aux contenus de formation crédités, ou s'il serait suffisant de les suivre au niveau du CEFES. Dans ce cas, il conviendra d'indiquer clairement que ces formations constituent des cours ou des séminaires hors programme, et ce pour tous les programmes d'études supérieures. Mme Normandeau se dit en accord avec les objectifs recherchés sur l'acquisition de compétences transversales en communication scientifique; elle se demande cependant si la formule proposée reste la mieux appropriée, d'autant que les crédits attribués à la recherche dans le cadre des programmes d'études supérieures comportent des apprentissages correspondants.

M. Maheu explique qu'il ne paraîtrait pas approprié de définir une règle exclusive indiquant que ces formations devront obligatoirement constituer des cours ou des séminaires hors programme, puisque dans certains cas, elles peuvent être substituées à un cours à option d'un programme (par exemple, un cours de langue pour laquelle un étudiant aurait déjà acquis la connaissance), lorsqu'une telle modalité apparaît pertinente en regard du cheminement suivi. M. Maheu considère important de maintenir cette possibilité, laquelle pourra constituer une motivation

additionnelle pour suivre l'un de ces cours. Par ailleurs, M. Maheu mentionne que les formations offertes par le CEFES s'adressent en premier lieu à des professeurs.

Sur le niveau des contenus de formation, M. Maheu précise que ceux-ci sont déterminés selon le niveau de la formation suivie par l'étudiant. Dans le cadre de consultations tenues auprès de la Faculté des sciences de l'éducation en vue de la définition de ces formations, il a été observé que le niveau de formation visé devrait correspondre à un niveau de qualité acceptable quant à l'acquisition d'outils pouvant faciliter l'intégration des diplômés au marché du travail et pouvant répondre au niveau des exigences de ce marché, sans toutefois compromettre le niveau universitaire de la formation.

M. Michel D. Laurier remarque que certains des critères d'évaluation prévus dans le cadre des séminaires de communication scientifique apparaissent peu exigeants en regard du niveau d'une formation universitaire. Mme Louise Béliveau présente une remarque similaire sur le niveau de formation du séminaire de travail en équipe. Elle signale également que les compétences recherchées en communication peuvent également être atteintes par des pratiques en ateliers. Dans cette perspective, on pourrait vérifier auprès du Centre de communication écrite si certains des ateliers qu'il offre pourraient être adaptés aux besoins et aux niveaux de formation recherchés, et pourraient être ainsi intégrés aux cheminements.

Mme Maryse Rinfret-Raynor constate que des préoccupations se posent sur la définition d'une formule qui soit la mieux appropriée. Elle se demande par ailleurs si l'attribution de un crédit pour ces séminaires suffira à justifier l'intérêt qu'il y aura pour les étudiants concernés de les suivre. M. Maheu explique que la formule retenue, par séminaires, veut assurer que la transmission de ces connaissances soit effectuée dans le cadre d'un rapport pédagogique établi (la tenue d'un cours ou d'un séminaire nécessitant la présence d'un professeur), et de manière à ce que ces apprentissages soient évalués, plutôt que de situer ces formations dans des contextes plus ouverts (par exemple, selon la forme d'ateliers libres) ou non encadrés.

Mme Normandeau signale que son acceptation du projet présenté dépendra de la possibilité de spécifier que ces séminaires doivent être suivis hors programme, et de les identifier comme tels pour tous les programmes d'études supérieures. Mme Normandeau se dit préoccupée de la teneur des ressources professorales qui seront requises pour assurer ces formations comportant un crédit. M. Maheu rappelle que la question d'identifier ces séminaires comme étant hors programme ne peut se poser de manière exclusive, l'objectif premier étant de rendre ces formations accessibles aux étudiants. M. André Ferron considère que ces formations, créées au niveau de l'Université, devraient toutefois être gérées au niveau des unités. Mme Dagenais partage les avis voulant que ces formations soient suivies hors programme; dans le cas où on estimerait que ces formations devraient être intégrées à un programme donné, l'unité concernée pourrait créer les cours nécessaires et assurer ces enseignements à partir de ses propres ressources professorales.

Mme Rinfret-Raynor constate que les membres conviennent de l'intérêt de développer les formations proposées. Par ailleurs, elle observe que la question de maintenir ces cours hors programme ou des les intégrer à des programmes lorsque cela s'avère pertinent doit être discutée. Dans ce cadre, un des éléments à considérer est lié à la possibilité d'utiliser un de ces cours en remplacement d'un cours aux choix d'un programme, lorsque cela s'avère pertinent pour le programme et sous réserve de l'approbation du responsable de programme. En réponse à une question de M. Laurier, Mme Rinfret-Raynor explique que l'exemple mentionné ne signifie pas que les unités pourraient choisir d'intégrer ou non certains de ces cours ou séminaires à leurs programmes.

À la suite d'une question de M. Luc Giroux, M. Maheu indique que la FES a considéré qu'à la suite de l'approbation de la création de ces cours ou séminaires par la Commission des études, la décision de les intégrer à un programme, dans les cas pertinents, reviendrait au responsable de programme. Par ailleurs, dans le cas où des étudiants s'inscrivent à l'une ou l'autre de ces formations, la FES s'assurera qu'un professeur sera engagé. On doit également considérer que des organismes professionnels considèrent certaines de ces formations comme étant obligatoires dans un cheminement donné (par exemple, le cours PLU 6044—*Formation en expérimentation animale*).

Mme Denise Angers propose d'amender la résolution d'approbation du projet, par l'ajout d'une mention sur le fait que ces séminaires doivent être suivis hors programme, sauf dans les facultés qui le désirent autrement. La proposition n'étant pas appuyée, l'amendement n'est pas retenu.

Le vote est demandé en regard de l'approbation du projet présenté.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité, cinq abstentions étant inscrites,

la Commission des études approuve la création de trois séminaires : PLU 6054—*Communication scientifique écrite I*; PLU 6055—*Communication scientifique orale I* et PLU 6056—*Travail en équipe*, à la Faculté des études supérieures, conformément au document A-33/985^e/368.

CE-985-6.4	Faculté des études supérieures Règlement pédagogique de la Faculté des études supérieures - Modifications à l'article 72 - Fiches interprétatives	CE-985-6.4
------------	--	------------

A-33/985^e/369

Au moment de l'adoption de l'ordre du jour, la Commission a choisi de maintenir la présentation du projet mentionné en rubrique, mais d'en reporter l'adoption à la prochaine séance. Toutefois, considérant l'heure avancée, la Commission convient de reporter l'étude de ce point de l'ordre du jour à la prochaine séance.

M. Louis Maheu précise brièvement les principales composantes du projet de modification de l'article 72 du Règlement pédagogique de la Faculté des études supérieures et des fiches interprétatives afférentes, soit les modalités de l'accès direct au doctorat depuis le baccalauréat, les modalités du passage accéléré de la maîtrise au doctorat et de l'exemption de mémoire, et les modalités relatives à l'octroi du grade de maîtrise sur demande (rendant cette modalité accessible uniquement aux étudiants qui n'obtiennent pas un diplôme de doctorat lorsqu'ils ont été admis au doctorat en accès direct depuis le baccalauréat ou en passage accéléré depuis la maîtrise).

CE-985-7	<u>AFFAIRES DIVERSES</u>	CE-985-7
----------	--------------------------	----------

Aucun sujet n'est porté à l'attention de la Commission.

CE-985-8	<u>PROCHAINE SÉANCE</u>	CE-985-8
----------	-------------------------	----------

Les prochaines séances inscrites au calendrier des réunions de la Commission auront lieu le 3 mai et le 14 juin 2005, à 14 heures. Une séance sera toutefois ajoutée, le mardi 24 mai 2005, à 14 heures.

CE-985-9	<u>CLÔTURE DE LA SÉANCE</u>	CE-985-9
----------	-----------------------------	----------

La séance est levée à 16 heures 30.

Adopté le 3 mai 2005 – Délibération CE-987-2

La présidente

Le secrétaire

Maryse Rinfret-Raynor

Michel Lespérance